

La duplicité de la lutte contre le mercenariat : entre discours et réalité juridique.

par: **Tabouty Koygolo**



Tabouty Koygolo est un universitaire de haut niveau, après une carrière d'enseignant,

il est consultant internationales sur les grands enjeux contemporains du droit international. Il analyse ici l'écart entre le discours et la réalité des pays qui dans leurs communications condamnant le mercenariat mais refusent de voter pour la prorogation d'une communication chargée de documenter ce phénomène au niveau de la commission des droits de l'homme.

Information Fash N° 22

Le 6 octobre 2022, le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies s'est réuni pour décider aux fins de « proroger » ou non le mandat du « Mandat du Groupe de travail sur l'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes ». A l'issue du vote 28 voix se sont prononcées pour la continuité du mandat du Groupe, 15 contre, avec 4 abstentions . Si le Brésil, le Kazakhstan, le Mexique et la Somalie se sont abstenus, des pays particulièrement « offensif » sur la lutte contre le mercenariat en droit international ont voté pour, notamment : l'Allemagne, les États-Unis d'Amérique, la Finlande, la France, les Îles Marshall, le Japon, le Lituanie, le Luxembourg, le Monténégro, les Pays-Bas, la Pologne, la République de Corée, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Tchéquie et l'Ukraine.

Une approche paradoxale au regard de la nouvelle dynamique de ces Etats de lutte contre le mercenariat en général et le mercenariat russe en particulier. Le Parlement de l'Union européenne a même adopté une Résolution, du 25 novembre 2021, sur « les violations des droits de l'homme commises par des entreprises militaires et de sécurité privée, en particulier le groupe Wagner (2021/2982(RSP)) » . Il condamne « avec la plus grande fermeté les crimes odieux commis par le groupe Wagner et les entités militaires privées liées », tout en exhortant la Commission de l'Union européenne à « veiller à ce que les pays bénéficiaires de fonds de l'Union ne puissent en aucun cas utiliser ces derniers pour financer des entreprises militaires privées présentant un tel passif en matière de droits de l'homme », notamment « dans le cadre de son dialogue bilatéral avec tous les pays concerné ». Les Etats-Unis se disaient eux « alarmés par un déploiement potentiel de forces du groupe Wagner, soutenu par la Russie, au Mali ». Pour eux « l'accord qui a été signalé, dont le coût s'élève à 10 millions de dollars par mois, détourne des fonds qui pourraient être utilisés pour soutenir les forces armées et les services publics maliens dans le but de payer le déploiement des forces du groupe Wagner d'Evgueni Prigojine au Mali ». La République française, avec ses partenaires, a même « condamné fermement le déploiement de mercenaires sur le territoire malien ».

Toutefois, ces Etats ont adopté une position divergente de leurs discours au sein du vote de la Résolution sur le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies. Le Groupe de travail sur l'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes a été créé en juillet 2005, sur le fondement de la résolution 2005/2 de la Commission des droits de l'homme. Il succède au mandat du Rapporteur spécial sur l'utilisation de mercenaires, qui existait depuis 1987.

Entre 1988 et 2002, Melik Ozen relève que « l'Afrique reste le continent le plus touché par les activités de mercenaires », ce qui explique la tentative africaine de juguler cette problématique dès les indépendances avec l'adoption de la Convention de l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA) sur l'élimination du mercenariat en Afrique, le 3 juillet 1977.

1 Voir : A/HRC/RES/51/13.

2 Consultable sur : https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/TA-9-2021-0482_FR.html. Le Parlement rappelle que : « les entreprises militaires et de sécurité privées (EMSP) sont des entreprises commerciales privées qui fournissent des services militaires ou de sécurité, tels que la garde armée, la maintenance et l'exploitation de systèmes d'armes, la détention de prisonniers, et les services de conseil ou de formation destinés aux forces locales et au personnel de sécurité; que la dépendance des acteurs étatiques et non étatiques envers ces entreprises a considérablement augmenté ces dernières années dans les zones de conflit; que, dans les conflits du 21^e siècle, à commencer par les guerres en Afghanistan et en Iraq, ces entreprises sont intervenues à tous les niveaux, du soutien logistique aux opérations de haute intensité » (considérant A).

3 Point 2

4 Point 11.

5 Département d'Etat des Etats-Unis, « Déploiement potentiel du groupe Wagner au Mali », Bureau du Porte-Parole, Communiqué de Presse, 15 décembre 2021, consultable sur : <https://www.state.gov/trans-lations/french/dploiement-potentiel-du-groupe-wagner-au-mali/>.

6 Ibid.



Information Fash N° 22

Dans sa résolution du 6 octobre 2022, le Conseil des droits de l'homme réaffirme les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies concernant le strict respect des principes de l'égalité souveraine, de l'indépendance politique et de l'intégrité territoriale des États, de l'autodétermination des peuples, du non-recours à la menace ou à l'emploi de la force dans les relations internationales et de la non-ingérence dans les affaires intérieures des États ; mais surtout « prie de nouveau » tous les États de faire preuve de la plus grande vigilance pour empêcher toute forme de recrutement, d'instruction, d'engagement ou de financement de mercenaires. Ainsi, contrairement à des États comme la France, les États-Unis, le Japon, l'Allemagne ; l'Argentine, l'Arménie, le Bénin, la Bolivie, le Cameroun, la Chine, la Côte d'Ivoire, Cuba, les Émirats arabes unis, l'Érythrée, le Gabon, la Gambie, le Honduras, l'Inde, l'Indonésie, la Libye, la Malaisie, le Malawi, la Mauritanie, la Namibie, le Népal, l'Ouzbékistan, le Pakistan, le Paraguay, le Qatar, le Sénégal, le Soudan et le Venezuela ont décidé de proroger, pour une période de trois ans, le mandat du Groupe de travail sur l'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, afin qu'il continue de s'acquitter des tâches décrites par le Conseil dans sa Résolution 7/21 du 28 mars 2008 et dans toutes les autres résolutions pertinentes sur cette question.

Face à une diplomatie du verbe duale de certains pays partenaires du continent qui condamnent « médiatiquement » le mercenariat et ne le rejette pas au sein du vote des résolutions, au niveau du Conseil des droits de l'homme notamment, les États africains doivent établir une stratégie communicationnelle plus « agressive » mettant en exergue cette ambiguïté et leurs positions constantes.

7 Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères, « Communiqué conjoint sur le déploiement du groupe Wagner au Mali (23 décembre 2021) », France Diplomatie, 23 décembre 2021, consultable : <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/dossiers-pays/mali/evenements/article/communiqu%C3%A9-conjoint-sur-le-d%C3%A9ploiement-du-groupe-wagner-au-mali-23-12-21>.

8 Haut-Commissariat aux droits de l'homme, « Groupe de travail sur les mercenaires », consultable sur : <https://www.ohchr.org/fr/special-procedures/wg-mercenaries>.

9 Ibid.

10 Melik Özden, « Mercenaires, mercenariat et droits humains », Cahiers critiques, CETIM, n° 8, novembre 2010, p. 11. Consultable sur : https://www.cetim.ch/wp-content/uploads/cahier_8a.pdf. Ainsi, Entre 1988-2002, le Rapporteur spécial sur les mercenaires a examiné la participation de mercenaires dans des conflits armés et/ou violences armées dans les pays suivants : Afrique du Sud, Angola, Bénin, Botswana, Burundi, Cameroun, Comores, Djibouti, Lesotho, Liberia, Mozambique, Namibie, Niger, République Démocratique du Congo, Rwanda, Somalie, Soudan, Tchad, Togo, Zambie et Zimbabwe.

11 Consultable sur : https://au.int/sites/default/files/treaties/37287-treaty-0009_-_oau_convention_for_the_elimination_of_mercenarism_in_africa_f.pdf.



Thinking Africa

ThinkingAfrica.org



contact@ThinkingAfrica.org

